

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE143334005

Accorder à Construction Demathieu et Bard (CDB) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat pour la construction d'un bassin de rétention et d'une chambre de vannes sur le collecteur Marc-Aurèle-Fortin, pour une somme maximale de 16 775 603,29 \$, taxes incluses – Dépense totale de 17 925 353,29 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5017-EC-117-13 – 6 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 27 mars 2014

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidents

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Sylvia Lo Bianco
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 27 mars 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE143334005, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Construction Demathieu et Bard (CDB) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat pour la construction d'un bassin de rétention et d'une chambre de vannes sur le collecteur Marc-Aurèle-Fortin, pour une somme maximale de 16 775 603,29 \$, taxes incluses - Dépense totale de 17 925 353,29 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5017-EC-117-13 - 6 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE143334005	5
Conclusion	8

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des renseignements contenus dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des renseignements reçus dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE143334005

Accorder à Construction Demathieu et Bard (CDB) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat pour la construction d'un bassin de rétention et d'une chambre de vannes sur le collecteur Marc-Aurèle-Fortin, pour une somme maximale de 16 775 603,29 \$, taxes incluses - Dépense totale de 17 925 353,29 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5017-EC-117-13 - 6 soumissionnaires.

À sa séance du 5 mars 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1143334005. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat supérieur à 10 M\$.*

Le 12 mars, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE143334005 qui leur avait été confié. Des responsables du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat. La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte intercepte et traite près de 99,6 % des eaux usées produites sur le territoire de l'île de Montréal. Cependant, lors de fortes précipitations et afin de soulager le réseau des intercepteurs, la Ville se voit dans l'obligation de déverser des eaux usées vers les milieux récepteurs. En 2001, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) a mis en place un programme de «Suivi des débordements». Ce programme définit et encadre les exigences et objectifs de rejet et oblige la Ville de Montréal à mettre en place des mesures visant l'atteinte de ces exigences. À l'exutoire du collecteur Marc-Aurèle-Fortin, l'exigence environnementale de rejet est actuellement fixée à 6 débordements par année et vise un objectif de zéro rejet.

Également, la Ville de Montréal a conclu, en 2000, une entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sur le cheminement des demandes d'autorisation pour les projets d'égouts en application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Cette entente vise l'atteinte des exigences de rejet du MDDEFP quant au maintien à leur niveau actuel du nombre de débordements. En vue de respecter les orientations définies dans cette entente, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action comprenant la réalisation d'ouvrages de rétention et l'implantation de différents algorithmes de contrôle afin d'optimiser l'opération des bassins de rétention.

La construction des ouvrages de contrôle des eaux unitaires sur le collecteur Marc-Aurèle-Fortin fait partie du plan d'action déposé. Ces ouvrages permettront de réduire le

nombre de débordements vers la rivière des Prairies, de réduire les effets négatifs des polluants sur la santé humaine et les impacts négatifs sur l'environnement et de permettre à la Ville de respecter l'entente conclue avec les différents ministères. Finalement, la construction du bassin de rétention facilitera la mise en œuvre du développement ultime du secteur, y incluant le projet Valencia en compensant l'ajout du volume d'eaux usées estimé de 650 m³ qu'entraînera la construction des 332 unités de condo prévues dans ce projet.

Un premier appel d'offres avait été lancé le 14 novembre 2011 et l'ouverture des soumissions avait eu lieu le 21 décembre 2011. Cinq entreprises avaient déposé une soumission et la recommandation d'octroi avait été faite à Louisbourg SBC s.e.c. Division Simard-Beaudry Construction, firme ayant obtenu une note de 80,20 pour un montant de 14 634 526,30 \$ taxes incluses.

Le rapport de la Commission d'examen des contrats (SMCE 123334019) a, dans sa conclusion, constaté la conformité du processus d'appel d'offres. Toutefois, une résolution du Comité exécutif (CE12 1334) a annulé cet appel d'offres.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé le 4 juillet 2013 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions était prévue initialement le 21 août 2013 mais suite à l'addenda no 4, a été reportée au 28 août 2013, soit une période de soumission de 55 jours calendrier au lieu de 48 jours prévus au départ. Les soumissions sont valides du 28 août 2013 au 28 mars 2014. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 %.

Cinq addendas ont été émis:

- addenda no 1- 9 juillet 2013 - document sur le contrôle de la signalisation et de la circulation et émissions de plans;
- addenda no 2 - 19 juillet 2013 - ajout d'une inspection en analyse des vibrations avant le début des travaux;
- addenda no 3 - 14 août 2013 - questions/réponses;
- addenda no 4 - 15 août 2013 - report de date d'ouverture et questions/réponses;
- addenda no 5 - 21 août 2013 : questions/réponses.

Les travaux de ce projet comprennent essentiellement :

- la conception et mise en place de palplanches comme système d'étañonnement de tranchée pour tout le bassin de rétention et la chambre de vannes;
- la conception d'un système de contrôle des pressions d'eaux souterraines;
- l'excavation d'un volume de sol évalué à plus de 34 000 m³;
- la construction d'un bassin de rétention d'une capacité de 4000 m³ faisant 190 mètres de longueur par 7,7 mètres de largeur et 12 mètres de profondeur;
- la construction d'une chambre de vannes reliée au bassin de rétention incluant 2 vannes murales motorisées et un appareil de levage pour chacune des vannes;
- la construction d'environ 45 mètres d'une conduite d'égout en béton armé, de diamètre nominal de 2100 mm reliant la chambre de vannes projetée à la structure de dérivation existante de l'intercepteur nord;
- la construction de 3 regards d'accès à la conduite de 2100 mm projetée;
- la construction d'environ 28,5 mètres d'une conduite en fonte de diamètre nominal de 500 mm reliant la chambre de vannes proposée et à la boîte de captage de la structure de chute existante de l'intercepteur nord;

- la construction de 2 regards d'accès sur la conduite projetée de 500 mm;
- la construction d'environ 247 mètres d'une conduite de 600 mm en PVC reliée en 3 endroits du bassin de rétention et de la chambre de vannes à la boîte de captage de la structure de chute de l'intercepteur nord;
- la construction d'un massif électrique et de 2 conduites de ventilation de 375 mm en PVC reliés à la chambre de vannes jusqu'à la structure de dérivation;
- le raccordement des conduites de 375 mm, 500 mm, 600 mm, 600 mm, 2 100 mm et du massif électrique aux structures existantes de l'intercepteur nord.

Dix-neuf entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et six ont présenté une soumission, soit un pourcentage de 31,9 %. Une soumission a été rejetée pour non conformité au bordereau des prix : de nombreux articles à prix unitaires n'ont pas été remplis rendant toute correction mineure impossible.

La sélection de l'adjudicataire a été basée sur un système d'évaluation quantitative des offres à une enveloppe. Cinq critères ont été retenus :

- contenu et qualité des documents techniques (35 %);
- expérience et compétence de la firme à l'égard de ce projet (10%);
- capacité de réalisation du projet (5 %);
- durée et calendrier des travaux (15 %);
- prix des travaux (35 %).

Les membres de la commission ont soulevé de nombreuses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les commissaires ont obtenu plusieurs explications sur le processus particulier d'évaluation des offres dans ce dossier. Ils ont bien compris que le choix de la méthode de sélection visait à faire en sorte de retenir l'entrepreneur offrant le meilleur rapport qualité-prix et retiennent l'opinion du Service de l'eau à l'effet qu'une telle approche offrait les meilleures garanties pour limiter le recours aux contingences. Il ne reste qu'à souhaiter que ce soit le cas.

À la lecture du tableau montrant les notes attribuées par le comité de sélection, des membres ont manifesté un certain étonnement face au faible pointage obtenu par certains soumissionnaires. Les représentants du Service de l'eau ont souligné que l'évaluation avait été menée dans les règles de l'art.

Enfin, les membres ont tenu à souligner la clarté et la pertinence de la présentation du Service de l'eau.

Les membres ont convenu de constater la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

Contrat supérieur à 10 M\$;

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE143334005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.